



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/SC.2/189/Add.1  
31 août 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par chemin de fer  
(5-7 octobre 1998)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION**

Additif 1

8. FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES PAR LES TRANSPORTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, on se souviendra que le Groupe de travail, à sa cinquante et unième session, a prié les gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires afin de fixer à 60 minutes (30 minutes pour chacun des deux pays) le délai d'attente maximal des trains-navettes aux frontières (TRANS/SC.2/188, par. 27). Cette demande a été approuvée par le Comité des transports intérieurs à sa soixantième session (ECE/TRANS/125, par. 90).

Se fondant sur ces décisions, le secrétariat, après consultation avec le Président du Groupe de travail des transports par chemin de fer, a élaboré un projet de résolution sur la réduction du délai d'attente des trains-navettes aux frontières. Ce projet est publié sous la cote TRANS/SC.2/1998/17, en vue de son examen par le Groupe de travail.

-----

Veillez noter que la distribution des documents du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) n'est plus "restreinte". En conséquence, le secrétariat a adopté un nouveau système de numérotation selon lequel tous les documents autres que les rapports et les ordres du jour seront numérotés comme suit : TRANS/SC.2/année/numéro. L'ancien système de numérotation (par ex. TRANS/SC.2/189) sera conservé pour les rapports, ordres du jour, résolutions et autres publications importantes.